

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6432**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevards Laurent Bonnevey et Pierre Sépard (RN 383) - Convention relative à la domanialité et à la gestion**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, l'Etat, le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon manifestent leur volonté de définir les limites des domanialités ainsi que de l'entretien des voiries et ouvrages situés le long des boulevards Laurent Bonnevey et Pierre Sépard (RN 383).

Le risque de voir se multiplier les contentieux entre les usagers, l'Etat et les deux collectivités concernées, a motivé l'établissement d'une convention qui définit précisément et, notamment dans les échanges :

- le domaine public de l'Etat, du département du Rhône et de la Communauté urbaine,
- le domaine d'entretien relevant de la compétence de l'Etat et de chacune des collectivités concernées.

Le domaine public des voiries apparaît clairement délimité sur les plans annexés à la convention au moyen des couleurs suivantes :

- en rose : le domaine public de l'Etat (voirie nationale du Rhône),
- en jaune : le domaine public du département du Rhône (voirie départementale),
- en beige : le domaine public de la communauté urbaine de Lyon (voirie communautaire),
- en orange : le domaine du SYTRAL,
- en bleu : le domaine communal,
- en vert : le domaine de la SNCF,
- en turquoise : le domaine Etat-Navigation.

Le domaine d'entretien relevant de la compétence de l'Etat et des deux collectivités concernées est clairement délimité sur les plans annexés à la convention au moyen des mêmes couleurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative à la domanialité et à la gestion des boulevards Laurent Bonnevey et Pierre Sépard (RN 383).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention ainsi que les plans de domanialités et de gestion annexés à cette dernière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,